



## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 25 MAI 2022

### US CARCASSONNAISE

*US Carcassonnaise / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J29 PRO D2)*

Rapport des officiels de match

L'US Carcassonnaise a été sanctionnée :

- d'une amende de 3 000 € assortie du sursis au motif de « Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence » et plus particulièrement pour « Irruption d'une ou plusieurs personnes non autorisées dans une des zones réservées à la compétition (enceinte de jeu, vestiaires ou couloirs donnant accès à ces zones) sans incident »,
- une amende de 5 000 € assortie du sursis au motif de « Négligence en matière de sécurité et/ou de secours ».

### Gabiriele LOVOBALAVU (OYONNAX RUGBY)

*Oyonnax Rugby / Colomiers Rugby (Barrage PRO D2)*

Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Gabiriele LOVOBALAVU.

M. Gabiriele LOVOBALAVU est donc qualifié pour la prochaine rencontre d'Oyonnax Rugby.

### Jean-Baptiste DUBIE (UNION BORDEAUX BEGLES)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Jean-Baptiste DUBIE a été reconnu responsable d' « Indiscipline » et notamment au motif de « Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat ».



Par conséquent, **M. Jean-Baptiste DUBIE est suspendu 1 semaine.**

Compte-tenu du calendrier des rencontres de l'Union Bordeaux Bègles, M. Jean-Baptiste DUBIE sera requalifié le 6 juin 2022.

## PARIS SPORTIFS

A la suite de sa saisine par les Présidents de la FFR et de la LNR relative à des infractions présumées à l'interdiction de parier sur des compétitions de rugby, la Commission de discipline et des règlements s'est réunie et a prononcé 21 sanctions pour « non-respect des obligations relatives aux paris sportifs ».

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.***

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

*NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur*

[https://www.lnr.fr/sites/default/files/0.\\_statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2021-2022\\_0.pdf](https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf)

## CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51